Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202607-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
08 Avril 2026

N°08.04.2026.07

OBJET :

Élection des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Date de convocation :
02 Avril 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	3
Nombre de pouvoirs :	1

Vote :	
Pour :	27
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.
Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre de représentants élus et membres nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient d'élire les 7 membres élus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu les articles R123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'élection et aux incompatibilités des membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu la délibération du conseil municipal fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du CASF, l'élection des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, et obligatoirement au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1- De procéder à l'élection des 7 membres élus du conseil d'administration du CCAS selon les modalités légales, et notamment au scrutin secret imposé par l'article R123-8 du CASF ;
2- De procéder ensuite à la désignation nominative des 7 membres élus.

- **FÉREC Thomas – Président**
- CAM LE NY Maël
- CLOAREC Jean-Paul
- MICHAUD Sabine

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202607-DE

- NOYON Claudine
- PERROT Jean-Claude
- PETIT Frédéric
- RIOU Marjorie

Fait et délibéré le 08 Avril 2026
Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

